

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 2 de la licence mention Portails Sciences (P1), au titre de l'année universitaire 2021-2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Thomas HABERKORN** **Maître de Conférences**

Vice-président du jury :

- **M. Pierre RETY** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **M. Yann VAILLS** **Professeur des Universités**
- **Mme Laurence JOUVENSAL** **Maître de Conférences**
- **M. Laurent HOMERIN** **Professeur Certifié**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 20 avril 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 2 de la licence mention Portails Sciences (P2), au titre de l'année universitaire 2021-2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Laurence JOUVENSAL** **Maître de Conférences**

Vice-président du jury :

- **M. Yann VAILLS** **Professeur des Universités**

Membres du jury :

- **M. Frédéric BURON** **Maître de Conférences**
- **Mme Stéphanie DE PERSIS** **Maître de Conférences**
- **M. Thomas HABERKORN** **Maître de Conférences**
- **M. Laurent HOMERIN** **Professeur Certifié**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 20 avril 2022.


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 2 de la licence mention Portails Sciences (P5), au titre de l'année universitaire 2021-2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Frédéric BURON** **Maître de Conférences**

Vice-président du jury :

- Mme Stéphanie DE PERSIS **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- | | |
|--------------------------|----------------------------|
| - M. Yann VAILLS | Professeur des Universités |
| - Mme Valérie ALTEMAYER | Maître de Conférences |
| - M. Éric DUVERGER | Maître de Conférences |
| - Mme Laurence JOUVENSAL | Maître de Conférences |
| - M. Laurent HOMERIN | Professeur Certifié |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 20 avril 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 2 de la licence mention Portails Sciences (P8), au titre de l'année universitaire 2021-2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme Valérie ALTEMAYER Maître de Conférences

Vice-président du jury :

- M. Thomas HABERKORN Maître de Conférences

Membres du jury :

- M. Éric DUVERGER Maître de Conférences
- Mme Gaëlle PROUTEAU Maître de Conférences
- M. Laurent HOMERIN Professeur Certifié

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 20 avril 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 2 de la licence mention Portails Sciences (P11), au titre de l'année universitaire 2021-2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Valérie ALTEMAYER** **Maître de Conférences**

Vice-président du jury :

- M. **Éric DUVERGER** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- M. **Frédéric BURON** **Maître de Conférences**
- Mme **Stéphanie DE PERSIS** **Maître de Conférences**
- Mme **Gaëlle PROUTEAU** **Maître de Conférences**
- M. **Laurent HOMERIN** **Professeur Certifié**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 20 avril 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 2 de la licence mention Portails Sciences (P14), au titre de l'année universitaire 2021-2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Gaëlle PROUTEAU** **Maître de Conférences**

Vice-président du jury :

- Mme Laurence JOUVENSAL **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- M. Yann VAILLS **Professeur des Universités**
- M. Frédéric BURON **Maître de Conférences**
- Mme Stéphanie DE PERSIS **Maître de Conférences**
- M. Laurent HOMERIN **Professeur Certifié**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 20 avril 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 2 de la licence mention Portails Sciences (P15), au titre de l'année universitaire 2021-2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Thomas HABERKORN Maître de Conférences

Vice-président du jury :

- M. Pierre RETY Maître de Conférences

Membres du jury :

- M. Laurent HOMERIN Professeur Certifié

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 20 avril 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 2 de la licence mention Portails Sciences (P16), au titre de l'année universitaire 2021-2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Éric DUVERGER** **Maître de Conférences**

Vice-président du jury :

- Mme Valérie ALTEMAYER **Maître de Conférences**


Membres du jury :

- Mme Emmanuelle BLANCHARD	Professeur des Universités et Praticien hospitalier
- M. Frédéric BURON	Maître de Conférences
- Mme Stéphanie DE PERSIS	Maître de Conférences
- M. Laurent HOMERIN	Professeur Certifié
- Mme Véronique MAUPOIL	Professeur Certifié

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 20 avril 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 2 de la licence mention Portails Sciences (P17), au titre de l'année universitaire 2021-2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Éric DUVERGER** **Maître de Conférences**

Vice-président du jury :

- Mme Valérie ALTEMAYER **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- Mme Emmanuelle BLANCHARD	Professeur des Universités et Praticien hospitalier
- M. Yann VAILLS	Professeur des Universités
- M. Thomas HABERKORN	Maître de Conférences
- Mme Laurence JOUVENSAL	Maître de Conférences
- M. Laurent HOMERIN	Professeur Certifié
- Mme Véronique MAUPOIL	Professeur Certifié

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 20 avril 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 2 de la licence mention Portails Sciences (18), au titre de l'année universitaire 2021-2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Eric DUVERGER** **Maître de Conférences**

Vice-président du jury :

- Mme Valérie ALTEMAYER **Maître de Conférences**

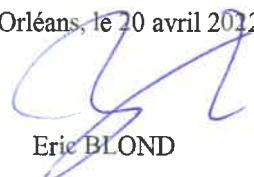
Membres du jury :

- Mme Emmanuelle BLANCHARD	Professeur des Universités et Praticien hospitalier
- M. Thomas HABERKORN	Maître de Conférences
- M. Pierre RETY	Maître de Conférences
- M. Laurent HOMERIN	Professeur Certifié
- Mme Véronique MAUPOIL	Professeur Certifié

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 20 avril 2012


Eric BLOND